

# CERTIFICAT DE CONFORMITE

## CERTIFICATE OF CONFORMITY

**Selon le § 5.1 du Décret 94-699 (10/08/1994)**  
*According to § 5.1 of Decree 94-699 (10/08/1994)*  
**aux § 4.2, 6 et 7 de la norme NF EN 1176-1 (octobre 2008)**  
*of § 4.2, 6 and 7 of standard NF EN 1176-1 (October 2008)*

Nom commercial : **HEXDALLE PLOT**

*Trade name* **HEXDALLE STEM**

Référence commerciale : **HEXDALLE PLOT**

*Commercial trademark* **HEXDALLE STEM**

Tranche d'âge : **2 à 14 ans**

*Age group* **2 to 14 years old**

Fabricant : **FRANCE CONSTRUCTION, Sols Sportifs et Techniques**

*Manufacturer*

Fournisseur : **FRANCE CONSTRUCTION, Sols Sportifs et Techniques**

*Supplier*

Demandeur : **FRANCE CONSTRUCTION, Sols Sportifs et Techniques**

*Applicant*

Au vu des résultats figurant au(x) rapport(s) référencé(s) **120204-C1\_2**, l'article essayé est déclaré conforme aux exigences du(es) document(s) de référence. D'autres normes sont également susceptibles de s'appliquer à cet article.

*On the basis of the results contained in report(s) reference(s) **120204-C1\_2**, the item tested meets the requirements of the above referenced document. Other standards may also apply to this item.*

**Eric DEWALLE**





## Rapport

## Essai sur dossier d'un équipement d'aires collectives de jeux

**Demandeur** : FRANCE CONSTRUCTION  
Sols Sportifs et Techniques

ZAC des Bousquets  
165, rue de l'Initiative  
83390 CUERS

**Date de la demande** : 01/03/2012

**Fabricant** : FRANCE CONSTRUCTION

**Référence commerciale** : Hexdalle Plot

**Nom commercial** : Hexdalle Plot

**Tranche d'âge** : 2 à 14 ans

**Hauteur de chute libre** : 20 cm – 35 cm – 50 cm

**Objet** : Contrôle de conformité sur dossier d'un équipement d'aires collectives de jeux selon l'article 5.1 du décret 94-699 (10/08/1994).

### **Document de référence** :

- ⊙ : NF EN 1176-1 (§ 4.2, 6 et 7) (Oct. 2008)
- : NF EN 1176-2 (§ 4 et 6) (Juil. 2008)
- : NF EN 1176-3 (§ 4 et 6) (août 2008)
- : NF EN 1176-4 (§ 4. 6 et 7) (Oct. 2008)

- : NF EN 1176-5 (§ 5, 6 et 8) (Oct. 2008)
- : NF EN 1176-6 (§ 4, 5 et 7) (Sept. 2008)
- : NF EN 1176-6 (§ 4, 5 et 7) (Sept. 2008)
- : NF EN 1176-6 (§ 4. 5 et 7) (Sept. 2008)

Le demandeur a remis pour le contrôle un dossier rédigé en langue française comprenant :

- une "notice du fabricant" qui contient les informations spécifiques à l'équipement et qui fait l'objet du présent rapport ;
- une série de fiches référencées, descriptives des composants unitaires de l'équipement de jeu ; ces fiches indiquent dans le même temps les détails nécessaires pour que l'installateur puisse être assisté lors de la phase du montage ;
- un dossier technique comportant les modifications apportées au produit initialement contrôlé (commentaires, photos et/ou plans cotés, datés et référencés) et faisant l'objet d'un rapport d'essai.

### **Recensement des pièces fournies dans le dossier**

#### Vérification des documents descriptifs de l'équipement

La lecture du dossier fait apparaître que la définition du type, par ses indications sur la quantité des constituants et leurs dimensions, correspond à l'équipement tel qu'il se présentera une fois installé.

#### Vérification des indications pour l'assemblage

La lecture du dossier fait apparaître que la définition de l'équipement une fois installé, conforme aux indications sur l'assemblage et les instructions, devrait correspondre au type défini dans le présent rapport.

### **CONCLUSION**

Sur la base d'un examen des différentes vues figurant sur les plans du dossier technique, l'équipement de jeu est déclaré **conforme** aux documents de référence applicables.

*Remarque* : Le présent rapport, à lui seul, ne permet pas de déclarer la conformité de l'équipement aux normes de référence. La conformité du produit est vérifiée sur dossier technique et sur la base d'un ou plusieurs essais préalables sur site ou en usine de tous les composants constituant cet équipement.

**Aunay sous Auneau le 29 mars 2012,**

**Eric DEWALLE**

